

## Annexe 4 – Directive nationale d'orientation 2021-2022 – Fiche action contrôle du Service civique

<b>OBJECTIF : contrôle de la conformité et de la qualité de mise en œuvre du Service civique</b>	
<b>Description de l'objectif</b>	<p><b>Cette nouvelle fiche ONIC reprend les principaux éléments de l'instruction du 23 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du contrôle du Service civique dont les modalités restent inchangées.</b> <b>Vous pouvez vous référer à cette instruction concernant le cadre du contrôle, la programmation, les modalités d'association des services déconcentrés à la réalisation du programme national et les modalités de reporting.</b></p> <p><b>Annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Annexe 10</b> : Service civique schéma de procédure de participation des services déconcentrés au contrôle des organismes agréés rattachés à un agrément national</li> <li>• <b>Annexe 11</b> : programmation des contrôles Service civique de l'année N (année en cours)</li> <li>• <b>Annexe 12</b> : tableau de programmation des contrôles Service civique de l'année N</li> <li>• <b>Annexe 13</b> : bilan de l'activité de contrôle Service civique de l'année N-1</li> <li>• <b>Annexe 14</b> : tableau de bilan de l'activité de contrôle Service civique de l'année N-1</li> </ul> <p><b>Présentation</b></p> <p>Depuis 2010, près de de 580 000 jeunes se sont engagés dans une mission de Service civique. Ce fort développement doit s'accompagner d'une garantie de conformité et de qualité de l'expérience offerte aux volontaires. Le contrôle en constitue l'un des leviers majeurs d'atteinte de cet objectif et est une priorité stratégique et opérationnelle constante de l'Agence du Service civique. La priorité de la mission de contrôle est inscrite dans les orientations stratégiques de l'Agence du Service civique et son contrat d'objectifs et de performance (COP).</p> <p>La procédure de contrôle du Service civique a pour objet de garantir la conformité de la mise en œuvre du Service civique au Code du service national et la qualité de cette politique publique instituée par la loi du 10 mars 2010.</p> <p>Cette procédure fait intervenir à la fois l'Agence du Service civique, les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)</p> <p>Les objectifs de contrôle sont fixés dans le cadre d'une instruction pluriannuelle – <b>INSTRUCTION N° ASC/Pôle CAT/2021/03</b> du 23 juillet 2021 – abrogeant ainsi l'instruction N° ASC/SG/204 du 31 mai 2011.</p>
<b>Dispositif</b>	<p><b>Rappel du cadre</b></p> <p>Il incombe à l'autorité administrative qui délivre les agréments de Service civique aux organismes qui en font la demande de vérifier que la mission se déroule conformément à l'agrément qui a été délivré et, de manière générale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent le Service civique.</p> <p>Le contrôle permet de vérifier, sur pièces et sur place, le respect du cadre légal et réglementaire. Il s'agit en particulier de s'assurer que le contenu et les</p>

<p>conditions d'exercice des missions de Service civique, ainsi que les obligations liées à la mise en œuvre du Service civique, sont bien respectées par les organismes d'accueil.</p> <p>Le contrôle constitue une des missions des délégués territoriaux de l'Agence du Service civique et à ce titre les préfets de région pilotent et coordonnent le programme régional annuel de contrôle, auquel les préfets de département et les services placés sous son autorité concourent.</p> <p>L'Agence du Service civique, à travers son pôle contrôle et animation territoriale (CAT), coordonne cette mission de contrôle, en gestion directe s'agissant des agréments nationaux, et dans le cadre de l'animation du pilotage territorial du contrôle s'agissant des programmes régionaux de contrôle sur agréments locaux (régionaux et départementaux).</p> <p><b>L'association des services déconcentrés au programme national de contrôle</b></p> <p>Depuis le dernier trimestre 2018, les services déconcentrés sont systématiquement associés, sur la base d'un appel à candidatures annuel, au plan de contrôle national de l'Agence du Service civique.</p> <p>Ainsi, chaque année, l'Agence du Service civique identifie, dans le cadre de son programme annuel de contrôle, une liste limitée d'agréments sur lesquels sont appelés à se positionner les équipes de services déconcentrés, que ce soit en services départementaux ou régionaux.</p> <p>Comme indiqué dans le calendrier de l'instruction du 23 juillet 2021, cette liste est transmise chaque début d'année dans une communication dédiée.</p> <p>L'annexe 10 présente, sous forme de schéma, la procédure de participation des services déconcentrés au contrôle des organismes agréés rattachés à un agrément national.</p> <p><b>La programmation régionale des contrôles</b></p> <p>La programmation régionale annuelle des contrôles à réaliser s'appuie sur un outil dédié : le « tableau de bord régional d'aide à la programmation des contrôles » transmis chaque année par l'Agence du Service civique.</p> <p>Construit annuellement de la même façon que le programme national de contrôles de l'Agence du Service civique, votre programme régional de contrôle doit comprendre une programmation régionale déclinant les objectifs de contrôle de l'année N, sur les deux niveaux d'agréments :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• contrôles à réaliser en N sur les agréments locaux ;</li><li>• contrôles à réaliser en N sur les agréments nationaux par réponse aux propositions de contrôle de l'Agence du Service civique.</li></ul> <p>Le taux de contrôle attendu pour 2022 vous sera transmis en début d'année avec la liste des agréments nationaux proposés.</p> <p>En complément des programmations, il est nécessaire de conserver une capacité d'action pour les contrôles non programmés et/ou inopinés, quel que soit le niveau d'agrément.</p> <p><i>NB : dans l'hypothèse d'un nombre anormalement élevé de signalements sur des établissements secondaires émergeant sur un même agrément national, l'Agence du Service civique se réserve la possibilité d'ajouter cet agrément à son programme annuel de contrôle. Dans ce cas, vos équipes seront informées spécifiquement des conditions d'organisation de ces contrôles.</i></p> <p><i>Dans des situations exceptionnelles et d'urgence, que ce soit suite à un signalement étayé des services déconcentrés ou à la suite d'une alerte de l'Agence du Service civique, les équipes locales seront sollicitées pour réaliser des contrôles non programmés, voire inopinés, sur des structures d'accueil relevant d'agréments nationaux.</i></p>
--

	<p>Des contrôles conjoints, en collaboration avec l'équipe du pôle contrôle et animation territoriale de l'Agence du Service civique, pourront être organisés de manière ponctuelle en tant que de besoin.</p>
Textes de référence	<p><b>Code du service national, articles L. 120-2, R. 120-9, R. 121-35, R.121-44 à 46</b></p> <p>L'article R. 121-44 du Code du service national dispose que « l'autorité administrative ayant délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de la mission, y compris le contenu et la réalisation des formations (...). Les organismes doivent tenir à cet effet à la disposition de cette autorité les documents probants ou les pièces justificatives nécessaires ».</p>
Rôles attendus de la Drajes	<p>La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (Drajes) <b>élabore le plan régional de contrôle du Service civique</b>, déclinant une double programmation, celle concernant le contrôle des agréments régionaux/départementaux et celle ayant trait au contrôle des agréments nationaux (dans le cadre de la participation des services déconcentrés à la réalisation du programme national). Voir annexe 10.</p> <p>Elle <b>conduit les actions de contrôle régionales</b> et participent en tant que de besoin à des actions de contrôle départementales et interdépartementales.</p> <p><b>Elle est en charge de centraliser les transmissions à l'Agence du Service civique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• programmation annuelle (annexes 11 et 12) – à transmettre le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours ;</li> <li>• bilan annuel (annexes 13 et 14) – à transmettre le 1<sup>er</sup> juin N + 1 à : <a href="mailto:animation.territoriale@service-civique.gouv.fr">animation.territoriale@service-civique.gouv.fr</a></li> </ul> <p><i>Voir infra modalités de reporting et calendrier.</i></p>
Rôle attendu du SDJES	<p>Dans le cadre des priorités régionales, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) <b>participe aux objectifs du plan régional de contrôle du Service civique</b>. À ce titre, il décline ses objectifs de contrôle sur les agréments départementaux et sur les agréments nationaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Il réalise les actions de contrôle départementales ;</b></li> <li>• <b>il remonte ses éléments de bilans et de programmation à la Drajes</b> qui centralise les informations pour transmission à l'Agence du Service civique.</li> </ul> <p><i>Voir infra modalités de reporting et calendrier.</i></p>
Ressources financières à mobiliser	<p>La mission de contrôle sur place nécessite que des moyens de déplacement adaptés y soient affectés.</p>
Partenariats éventuels	<p>Eventuellement, services de justice, de police et de gendarmerie dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou des saisines de procureurs (article 40) qui peuvent être complémentaires des procédures de contrôle.</p>
Modalités de reporting et calendrier	<p>Chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous transmettez <b>vos programmes régionaux</b> à <a href="mailto:animation.territoriale@service-civique.gouv.fr">animation.territoriale@service-civique.gouv.fr</a> <b>pour le 1<sup>er</sup> avril N au plus tard</b>, selon le format présenté en annexes 11 et 12 ;</li> <li>• vous transmettez <b>vos bilans des réalisations de l'année précédente</b> à <a href="mailto:animation.territoriale@service-civique.gouv.fr">animation.territoriale@service-civique.gouv.fr</a> <b>pour le 1<sup>er</sup> juin N au plus tard</b>, selon le format présenté en annexes 13 et 14.</li> </ul> <p>Le bilan et le programme annuels déclinent respectivement les réalisations de l'année N - 1 et les projets de contrôle de l'année N sur les deux niveaux d'agréments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôles sur agréments locaux ;</li> <li>• contrôles sur agréments nationaux.</li> </ul> <p>Les remontées d'informations fournies à la fois par le système d'information dédié au Service civique (Oscar) et vos synthèses annuelles sont essentielles pour alimenter, chaque année, le rapport national établi par l'Agence du Service civique, qui synthétise les résultats des contrôles en termes quantitatifs et qualitatifs.</p>

	<p>Ce bilan annuel permet à l'Agence du Service civique et son conseil d'administration de prendre la mesure des difficultés de mise en œuvre du Service civique, éventuellement de faire évoluer le dispositif de contrôle mais aussi plus globalement cette politique publique, au regard des risques identifiés, dérives et dysfonctionnements éventuels.</p>
<p><b>Modalités d'animation des services : réunion des correspondants, etc.</b></p>	<p><b>Formations assurées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre de l'Offre nationale métier : « Le contrôle du Service civique les 7 et 8 avril 2022 » ;</li> <li>• des webinaires - séquences « flash formations » (prochaine date rentrée scolaire 2022).</li> </ul> <p><u>Point contrôle</u> : lors des trois séminaires annuels dédiés aux référents régionaux du Service civique.</p> <p><u>Groupe de travail contrôle 2022</u> : avec 3 séquences prévues en janvier, mars et juin sur les thématiques suivantes : la gradation des sanctions, le contrôle des services publics et les conséquences de la mise en œuvre du Contrat d'engagement républicain (CER).</p> <p>Inscriptions à <a href="mailto:animation.territoriale@service-civique.gouv.fr">animation.territoriale@service-civique.gouv.fr</a></p>
<p><b>Ressources disponibles</b></p>	<p><b>Ressources en ligne sur l'intranet ministériel - Pléiade :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• guide du contrôle et annexes ;</li> <li>• instruction du 23 juillet 2021 et annexes ;</li> <li>• tableaux d'aide à la programmation régionale (transmis annuellement).</li> </ul>
<p><b>Contacts</b></p>	<p style="text-align: center;">Sophie Maupilier, cheffe du pôle contrôle et animation territoriale (CAT)</p> <p style="text-align: center;">Guénolaine Charier, adjointe et cheffe de projet contrôle</p> <p style="text-align: center;">Agence du Service civique - 95 avenue de France 75013 Paris <a href="mailto:animation.territoriale@service-civique.gouv.fr">animation.territoriale@service-civique.gouv.fr</a></p>